

Le Bilan Sanitaire d'élevage (BSE)

L'arrêté ministériel du 24/09/2015 a institué des visites sanitaires obligatoires pour les filières bovine, ovine, caprine, porcine, avicole et apicole. Pour les bovins, il s'agit de visites annuelles prévues pour durer une demi-heure environ. Après l'antibiorésistance dans le cadre du Plan "Ecoantibio 2017" pour la visite 2016, le thème de la biosécurité pour 2017 et 2018, c'est le Bien-être animal qui est abordé en 2019. D'autres espèces sont aussi visées...à voir dans nos parties spécifiques des sections par espèce !

Les principes généraux de la VSB

Ces visites s'intègrent dans l'évolution du système de surveillance des élevages bovins ; elles ont pour objet :

- De sensibiliser les éleveurs à la prévention et la maîtrise des risques sanitaires.
- De recueillir certaines données relatives à la gestion sanitaire dans les élevages afin d'en établir à terme une analyse globale au niveau départemental.

Tous les élevages de 5 bovins ou plus sont concernés.

Un thème central pour les bovins en 2019 : Le Bien-être animal

Visite sanitaire bovine 2019 : Fiche éleveur

Qu'est-ce qu'un animal inapte au transport ?

Le Règlement 1/2005 du 22 décembre 2004 décrit les règles de protection animale pendant le transport. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32005R0001&from=EN>

Il précise notamment que les animaux doivent être aptes au transport :

Ne sont pas considérés aptes au transport : « Les animaux blessés ou présentant des faiblesses physiologiques ou un état pathologique (...) incapables de bouger par eux-mêmes sans souffrir ou de se déplacer sans assistance et s'ils présentent une blessure ouverte grave ou un prolapsus ».

Comment évaluer l'aptitude au transport des animaux ? Se référer au « Guide Pratique pour évaluer l'aptitude au Transport des Gros Bovins » disponible à cette adresse : <http://agriculture.gouv.fr/bien-etre-animal-conditions-delevage-et-transport-des-animaux>
En savoir plus sur les bonnes pratiques de transport : <http://animaltransportguides.eu/fr/documents/>

Quels animaux ne faut-il pas transporter ?

Les animaux malades (*)

(*) Dérogation : les animaux transportés à destination ou en provenance d'une clinique ou d'un cabinet vétérinaire, sur avis vétérinaire

Les animaux blessés (**)

(**) Dérogations :
- les animaux ayant subi des interventions liées aux pratiques d'élevage (ex. castration, écornage...) dont les plaies sont complètement cicatrisées
- les animaux légèrement blessés, avec un CVI « animal vivant » (Certificat Vétérinaire d'Information), à destination de l'abattoir le plus proche disponible, sous réserve de bon état général et d'un abattage possible au plus tard dans les 48h suivant l'accident.

Les animaux présentant des faiblesses physiologiques

Cas des vaches et des génisses

Les femelles gestantes ayant dépassé 90 % de la durée moyenne de gestation (> 252 jours) (***)
Les femelles ayant vêlé dans la semaine précédant le transport

(***) pour les femelles gestantes < 90 %, la densité réglementaire de transport doit être réduite de 10%

Cas des jeunes animaux

Les veaux dont l'ombilic n'est pas cicatrisé dans tous les cas
Les veaux de moins de 10 jours (ombilic cicatrisé), si la distance jusqu'à la destination finale est supérieure à 100 km
Les veaux de moins de 15 jours si la durée jusqu'à la destination finale est > à 8h (sauf s'ils sont accompagnés de leur mère)

Comment prévenir les accidents ?

La vigilance et la prévention sont de mise, notamment à l'étable, au pâturage, lors des transports ou plus généralement en cas de manipulation des animaux. Il est important d'identifier les différentes sources de risques pour les animaux et pour les personnes en contact.

La charte des bonnes pratiques d'élevage aborde certains aspects relatifs à la sécurité des personnes et au bien-être des animaux (<http://www.charte-elevage.fr/>).
Des fiches techniques sur les bonnes pratiques en matière d'écornage et de castration sont disponibles sur le site de l'institut de l'élevage <http://idele.fr/reseaux-et-partenariats/reseaux-mixtes-technologiques/rmt-bien-etre-animal.html>

Document d'information éleveur

VSB 2019

v021/11/2018

Qu'est-ce qu'un CVI et quand doit-on l'utiliser ?

Le CVI « animal vivant » (certificat vétérinaire d'information), est le document qui doit accompagner tout animal légèrement blessé transportable et à abattre moins de 48h après la survenue de l'accident.

Que faire suite à un accident survenu sur un bovin ?

Contacteur :
Les services administratifs d'un abattoir qui accepte de prendre en charge l'animal
Le vétérinaire qui réalisera un examen de l'animal, évaluera si l'animal est transportable, et rédigera éventuellement le CVI qui accompagnera l'animal jusqu'à l'abattoir.

Qui doit signer le CVI ?

Le détenteur de l'animal
Le vétérinaire
Le transporteur
L. Le vétérinaire de l'abattoir après inspection ante et post mortem

Dans quels cas l'utilisation d'un CVI « animal vivant » n'est pas possible ?

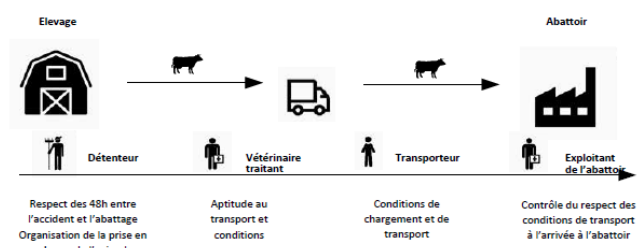
Si le délai entre l'accident et l'abattage est supérieur à 48h
Si l'animal n'est pas transportable
Si l'animal est impropre à la consommation (malade, sous délai d'attente, en état de misère physiologique, ...)

Et si l'animal ne peut pas avoir de CVI ?

Pour les bovins accidentés non transportables, trois solutions possibles : soins (report du transport), euthanasie ou abattage à la ferme. Pour ce dernier cas, l'éleveur devra alors contacter les services administratifs d'un abattoir pour la prise en charge de la carcasse qui devra être expédiée sans délai (en véhicule réfrigéré si le trajet est supérieur à 2 heures), l'animal accidenté doit être examiné par un vétérinaire qui délivrera un « CVI carcasse ». L'opérateur de mise à mort devra procéder à l'étouffement et à la saignée conformément à la réglementation. Pour les bovins accidentés depuis plus de 48 heures, l'abattage en vue de la consommation est interdit.

Qui est responsable lors de la prise en charge d'un animal accidenté ?

Éleveur, vétérinaire sanitaire, transporteur, vétérinaire de l'abattoir – tous ont un rôle et une responsabilité dans le processus de décision et de transport d'un animal accidenté.



La vérification de la salubrité est du ressort du détenteur de l'animal, du vétérinaire traitant et du vétérinaire à l'abattoir (animal propre à la consommation : bonne santé avant l'accident et respect des délais d'attente).

Le bien-être animal est devenu un enjeu sociétal fort pour l'élevage. Le plan d'action prioritaire en faveur du bien-être animal 2016-2020 a prévu notamment de faire évoluer les pratiques pour mieux appliquer la réglementation en matière de transport des animaux en recensant les bonnes pratiques et en définissant les modalités de mise en œuvre de l'abattage à la ferme.

Dans ce cadre, le ministère a publié en juin 2018 deux nouveaux modèles de Certificat vétérinaire d'information (CVI).

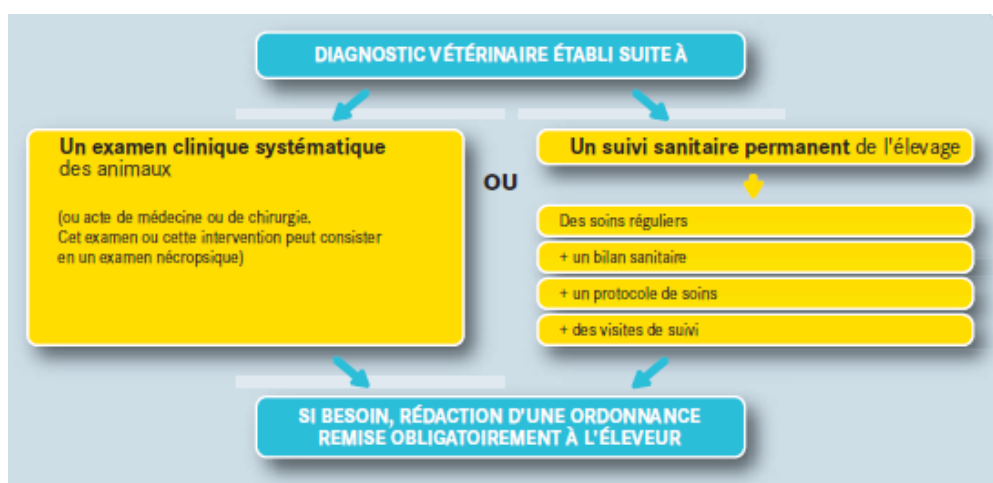
Il paraît nécessaire de rappeler les règles de transport issues du règlement européen 1/2005 et de prévoir une sensibilisation des éleveurs aux règles de transportabilité des bovins tout en rappelant la responsabilité de chacun dans la chaîne de décision qui amène à gérer l'abattage d'urgence...

Le Bilan Sanitaire d'élevage (BSE)

Une « articulation » possible entre visite sanitaire bovine et bilan sanitaire d'élevage

Le décret sur la prescription hors examen clinique d'avril 2007 permet aux vétérinaires la prescription et la délivrance de médicaments sans être "au chevet du malade" sous certaines conditions, dont la réalisation d'un bilan sanitaire de l'élevage, payant, qui permet de définir les pathologies dominantes de chaque élevage et le protocole de soin éventuellement associé quand il s'agit de maladies courantes fréquemment gérées par l'éleveur. Ces deux interventions peuvent être couplées pour limiter les déplacements.

De plus, pour inciter les jeunes agriculteurs à adhérer à cette démarche, le GDS Corrèze finance le premier bilan prescription et s'associe à cette visite pour réaliser un audit complet des élevages des J.A. avec un cofinancement du Conseil Général de la Corrèze. Les analyses jugées opportunes en concertation avec le vétérinaire de l'élevage sont aussi intégralement financées à hauteur de 250€.



Comment bénéficier de ces dispositifs ?

ÉTAPES DE RÉALISATION D'UN BILAN SANITAIRE D'ÉLEVAGE

ÉTAPE 1 : organisation de la visite annuelle de bilan

- programmation à l'avance,
- au sein de l'exploitation,
- en présence de l'éleveur et des animaux.

ÉTAPE 2 : recueil d'informations au cours de l'année

- visites régulières au cours de l'année,
- registre d'élevage,
- analyses de laboratoires etc.

ÉTAPE 3 : évaluation de l'état clinique des animaux

Sans pour autant réaliser un examen clinique individuel de tous les animaux.

ÉTAPE 4 : rédaction d'un document de synthèse

- ① Coordonnées du vétérinaire et de l'éleveur.
- ② Informations cliniques, techniques etc.
- ③ Liste des pathologies auxquelles l'élevage a déjà été confronté.
- ④ Pathologies prioritaires.

CONTENU DU PROTOCOLE DE SOINS

① Mesures générales de prévention.

② Pathologies prioritaires :

Mesures sanitaires de lutte.

Modalités de mise en œuvre des traitements.

Critères d'alerte sanitaires déclenchant une visite.

③ Autres pathologies déjà rencontrées :

Modalités de mise en œuvre des traitements.

Critères d'alerte sanitaires déclenchant une visite.

④ Informations à communiquer au vétérinaire afin de faire suivre l'évolution de l'état sanitaire.

- 1- Choisir un vétérinaire responsable du suivi sanitaire permanent de l'atelier : ce vétérinaire (ou la structure vétérinaire) sera le seul habilité à la prescription sans visite systématique.
- 2- Consigner dans le registre d'élevage le nom du vétérinaire traitant choisi
- 3- Chaque année, le vétérinaire traitant réalise un bilan sanitaire d'élevage au cours d'une visite programmée à l'avance
- 4- A l'issue de ce bilan, le vétérinaire rédige un protocole de soins qui définit les mesures sanitaires de prévention pour les pathologies prioritaires du cheptel.
- 5- L'éleveur peut traiter les affections listées dans le protocole de soins avec une prescription à distance du vétérinaire traitant.
- 6- Le vétérinaire doit effectuer à minima une visite de suivi notamment à l'occasion des soins
- 7- Renouvellement des ordonnances : le nouveau dispositif réglementaire permet le renouvellement pendant un an des médicaments préventifs de la liste positive éventuellement inscrits sur ces ordonnances.

Le Bilan Sanitaire d'élevage (BSE)

Le BSE pré rempli édité par le GDS

- ✓ Des informations complètes sur le cheptel, éditées à partir de la BDNI
- ✓ Le bilan sur 3 ans des naissances, des mortalités avec le détail par âge
- ✓ La synthèse des données de reproduction sur 3 campagnes avec la productivité numérique nette



Page 1 / 6
Imprimé le 25/10/2016

Bilan sanitaire d'élevage Ateliers bovins allaitants

Période : 01/08/2015 au 31/07/2016

VÉTÉRINAIRE

Nom, adresse et numéro d'ordre du vétérinaire :

ELEVAGE

N° SIRET :
Adhérent à Bovin Croissance []

Autres production(s) et/ou autre(s) espèce(s) : Porcin

Nom(s) du ou des éleveurs ayant participé au bilan :

Description générale

Animaux présents à la date début de période (01/08/2015) et à la date fin de période (31/07/2016)

Age	0-6 mois	6-12 mois	12-24 mois	24-36 mois	Plus de 36 mois
Dates	01/08/15 31/07/16	01/08/15 31/07/16	01/08/15 31/07/16	01/08/15 31/07/16	01/08/15 31/07/16
Mâles	19	9	21	32	0
Femelles	17	16	21	28	15
Total	36	25	42	60	15

Mouvements des animaux

Bilan des entrées et sorties

	ENTRÉES						SORTIES	
	Campagne N-1			Campagne N			Camp N-1	Camp N
	Nb.	Contrôles		Nb.	Contrôles		Nb.	
Naissance	104		101			Élevage	75	
Achat	10	0	0	0	0	Boucherie	23	
Pension	0	0	0	0	0	Mort	18	
						Pension	0	
Total	114	0	0	0	0	Total	116	

Sur la période du 01/08/2015 au 31/07/2016	Nombre de bovins notifiés en transhumance :	0
	Taux de rotation :	3,3
	Nombre total de réformes :	

Page 2 / 6

Synthèse des données sur la reproduction

Nombre de génisses vêlant	Campagne N-2	Campagne N-1	Campagne N
< 28 mois	0	0	0
28 - 36 mois	7	10	6
> 36 mois	4	4	8
Intervalle vêlage-vêlage (IVV) moyen	407	362	363
Nombre de vache avec IVV > 390 jours	34	13	18
Nombre d'avortements déclarés	0	0	0
Productivité numérique nette	0,79	0,85	0,78

Nombre de femelles âgées de plus de 36 mois au 31/07/2016 et sans vêlage sur la période : 4
Commentaires :

Données sanitaires de l'élevage au 25/10/2016

BVD : Engagé dans un plan de surveillance	Non
Pratique la vaccination du troupeau reproducteur	
Engagé dans un plan d'assainissement	
Nombre d'animaux IPI présents le 25/10/2016	
Nombre d'animaux garantis non IPI présents le 25/10/2016	
PARATUB : Engagé dans le référentiel national de garantie de cheptel paratuberculeux	Non
Bénéficie de la garantie de cheptel paratuberculeux, le 25/10/2016	Non
Engagé dans un plan d'assainissement	Non
Nombre d'animaux connus positifs, présents le 25/10/2016	
IBR : Appellation, le 25/10/2016	
Nombre d'animaux connus positifs ou vaccinés, présents le 25/10/2016	0

Autres plans en cours :

Bilan des dépistages de prophylaxie	
Campagne N-1	Campagne N

Comptage des bovins positifs du 01/08/2015 au 31/07/2016

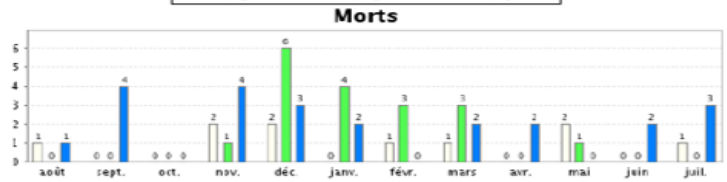
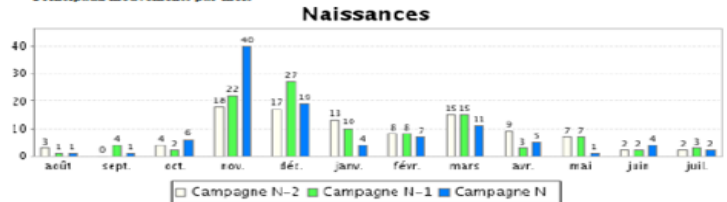
IBR	BVD (IPI)	Paratuberculose
0	0	0

Traitement préventif actuellement mis en oeuvre dans l'élevage

Tableau à développer sur un document annexé	Affection(s) visée(s)	Catégorie(s) d'animaux traités	Traitement(s) administré(s)	Protocole utilisé
TRAIEMENTS ANTIPARASITAIRES				
TRAIEMENTS ANTIPARASITAIRES				
VACCINATIONS				
AUTRES				

Page 2 / 6

Principaux mouvements par mois



Commentaires :

Mortalités par classe d'âges

Age	Campagne N-2	Campagne N-1	Campagne N	Cause majeure de mortalité (Campagne N)
0 à 2 jours	2	4	6	
2 jours - 1 mois	3	7	7	
1-6 mois	3	6	4	
6-12 mois	0	0	1	
12-24 mois	0	0	0	
> 24 mois	2	1	5	

Taux mortalité veaux (0-12 mois)	7,1	18,3	15,8	Alerte > 5%
----------------------------------	-----	------	------	-------------

Le taux de mortalité correspond au nombre de veaux nés au cours de la période et morts avant l'âge de 12 mois divisé par le nombre de naissances ayant eu lieu au cours de la période.

Dans ce cadre, en fonction de la date d'édition, le taux de mortalité de la dernière campagne peut être sous-estimé.

Réformes pour cause sanitaire

Motif	Boiteries	Mammites	Fécondité	Maladies métaboliques	Autres cause sanitaire (préciser)	Je situe mon élevage		
						% de réforme sanitaire = nb. de réformes pour cause sanitaire / nb. total de réformes (cf 53)	Favorable < 5 %	Dégradée 5-10 %
Nombre								

Je fais mon bilan reproduction et sanitaire

- ✓ **Bilan reproduction** : ma productivité numérique (taux de gestation, taux de mortalité veaux, IVV)
- ✓ Etat des lieux pathologies, mortalités
- ➔ Niveau d'équilibre ou de **déséquilibre** de mon cheptel
- ➔ La priorité sanitaire de mon élevage

Je détermine la priorité sanitaire de mon élevage